Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Affiché le

ID: 029-212901193-20230627-D_2023_038-DE

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

Date du conseil municipal 27/06/2023	Délibération N° D_2023_038
Date de la convocation 20/06/2023	
Date de l'affichage 29/06/2023	DÉTERMINATION DES TARIFS 2023 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
Date de transmission au contrôle de légalité 28/06/2023	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 20 juin 2023.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Caroll TRALBOUX, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JEZEQUEL, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX

Absent excusé:

Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Caroll TRALBOUX

Monsieur Marc JÉZÉQUEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023

Affiché le

ID: 029-212901193-20230627-D_2023_038-DE

Exposé

Le conseil municipal,

La commission Finances s'est réunie le 26 juin 2023 et a analysé les bilans financiers présentés,

Pour l'année scolaire 2023/2024, la proposition tarifaire des repas se présente ainsi :

	Proposition
Conditions de réservation des repas	2023/2024
	(en euros)
Repas réservé AVANT 11h J-1 ouvré et consommé à J	4,05
Repas réservé APRES 11h J-1 ouvré et consommé à J	5,30
Repas annulé AVANT 11h J-1 ouvré	0,00
Repas annulé APRES 11h J-1 ouvré	4,05
Repas annulé pour maladie AVANT 11h J	0,00
Repas annulé pour maladie APRES 11h J ou non annulé	4,05
Repas annulé suite départ dans la matinée de l'enfant pour maladie	0,00
Repas adultes	7,00

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2332.

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de restauration scolaire à chaque rentrée scolaire,

Considérant les bilans financiers présentés,

Considérant la proposition tarifaire présentée lors de la commission Finances du 26 juin 2023 ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, qui s'est réuni le 26 juin 2023,

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

ARTICLE UNIQUE:

Approuve la tarification de la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2023/2024 tel que présenté dans l'exposé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 juin 2023,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Pascale ANDRÉ,

Marc JÉZÉQUEL,